

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur

Arrêté du **-2 OCT. 2019**

**modifiant l'arrêté du 24 novembre 2016 modifié portant nomination des membres du
Conseil supérieur de l'éducation routière**

NOR : INTS1925645A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la route, notamment son article D. 214-2 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 2122-5 et L. 2152-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2016 portant nomination des membres du Conseil supérieur de l'éducation routière ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2019 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard du corps des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2019 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard du corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière ;

Vu les propositions des organisations concernées,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés membres du Conseil supérieur de l'éducation routière pour la durée du mandat qui reste à courir :

1° En qualité de représentants de chacune des organisations syndicales d'employeurs et de salariés du secteur de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière, représentatives au niveau de la branche professionnelle au sens des articles L. 2122-5 et L. 2152-1 du code du travail :

Pour la Confédération française démocratique du travail (CFDT), Mme Murielle BASSEN, titulaire, en remplacement de Mme Laurence DALLARD ;

Pour la Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO), M. Roland FREY, titulaire, en remplacement de M. Bertrand MAZEAU et M. Bertrand MAZEAU, suppléant, en remplacement de M. Sylvain LE.

2° En qualité de représentants des organisations syndicales représentatives des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière :

Pour le Syndicat nationale Force ouvrière des inspecteurs, cadres et administratifs du permis de conduire et de la sécurité routière (SNICA-FO), M. Laurent DEVILLE, titulaire, en remplacement de Mme Pascale MASET et M. Philippe BARROUX, suppléant, en remplacement de M. Laurent DEVILLE.

3° En qualité de représentants des organisations syndicales représentatives des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière :

Pour l'Union nationale des syndicats autonomes – Syndicat autonome national des experts de l'éducation routière (UNSA-SANEER), Mme Pauline DEVEAUX, titulaire, en remplacement de M. Lionel PARET et M. Lionel PARET, suppléant, en remplacement de M. Damien LAPLACE.

4° En qualité de représentants des consommateurs :

Pour La Confédération nationale des associations familiales catholiques (CNAFC), M. Guy BERTHION, titulaire, en remplacement de M. Gérard BARBIER.

5° En qualité de représentants des assureurs :

Pour la Fédération française de l'assurance, M. Alexis MERKLING, suppléant.

Article 2

Il est mis fin aux mandats de M. Richard ALLEMANY et de M. Dominique THIEL (Syndicat national Force ouvrière des inspecteurs, cadres et administratifs du permis de conduire et de la sécurité routière) en qualité de représentants des organisations syndicales représentatives des délégués au permis de conduire et de la sécurité routière.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de sa signature.

Article 4

Le délégué à la sécurité routière est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le -2 OCT. 2019

Pour le ministre et par délégation :
Le délégué à la sécurité routière,
E. BARBE

